

PROTECTIONS SPRL

POLICE TEMPORAIRE

dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6 à 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A.

Le présent document vise à vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions générales relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance offre une solution **temporaire** en cas de problème pendant vos vacances, en fonction de la formule et des garanties souscrites.

L'**assurance assistance voyage** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement si vous avez des problèmes de santé ou si vous décédez pendant le voyage ou le séjour à l'étranger, si vous êtes victime de certains incidents ou si vous rencontrez des problèmes avec vos bagages.



Qu'est-ce qui est assuré?

Pour l'**assurance voyage et assistance**:

Assistance personnes:

- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident
- ✓ Frais médicaux à concurrence de € 1.000.000
- ✓ Frais de soins consécutifs après un accident à l'étranger à concurrence de € 6.000
- ✓ Retour anticipé pour raison urgente
- ✓ Assistance familiale à l'étranger
- ✓ Rapatriement de la dépouille mortelle
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage
- ✓ Caution et frais d'avocat à la suite d'un accident de roulage
- ✓ Ligne info docteur
- ✓ Remboursement des forfaits remontées mécaniques et cours de ski

Bagages à concurrence de € 1.500:

- ✓ Vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée
- ✓ Destruction totale ou partielle
- ✓ Perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien
- ✓ Retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination pendant le voyage aller

Capital accident de voyage:

- ✓ Indemnisation de € 12.500 en cas de décès et jusqu'à € 25.000 en cas d'invalidité permanente après un accident à l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Pour l'**assurance voyage et assistance**:

Assistance personnes:

- ✗ Sports dangereux et tous les sports pratiqués dans le cadre d'une compétition
- ✗ Hospitalisation ou opération à l'étranger prévue avant le départ
- ✗ Grossesse de plus de 28 semaines
- ✗ Frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses
- ✗ Bilans de santé

Bagages:

- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque et valeurs de tous types
- ✗ Moyens de transport et leurs accessoires
- ✗ Instruments de musique et objets d'art
- ✗ Ordinateurs, logiciels et accessoires
- ✗ Appareils de communication et de navigation mobiles

Capital accident de voyage:

- ✗ Accident de voyage survenu à des personnes de plus de 70 ans

Pour toutes les garanties:

- ✗ Toute raison connue lors de la souscription de l'assurance
- ✗ Guerre, terrorisme, crise politique et guerre civile
- ✗ Epidémie, pandémie, quarantaine et confinement
- ✗ Catastrophe naturelle (tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, ouragan)



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! L'assurance assistance voyage peut être souscrite jusqu'à la veille du départ.
- ! Les franchises suivantes sont toujours portées en compte: € 25 pour les frais médicaux et € 50 pour des bagages perdus, volés ou endommagés.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier à l'exception du pays du domicile de la personne assurée.



Quelles sont mes obligations?

À la souscription de la police:

- fournir des informations honnêtes, exactes et complètes

Pendant la durée du contrat:

- signaler toute modification ou aggravation du risque

En cas de sinistre:

- signaler les circonstances précises, les causes et l'étendue le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures pour prévenir et limiter les conséquences
- contacter immédiatement la centrale d'assistance en cas de besoin urgent d'une assistance à l'étranger
- fournir les preuves originales des dommages
- communiquer vos données de la Sécurité sociale ou d'autres assureurs qui couvrent le même risque



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez l'assurance. La couverture ne commence qu'après réception du paiement.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle?

Les garanties s'appliquent à partir de la date de départ jusqu'au jour du retour au domicile inclus. L'assurance n'est valable que si elle a été souscrite pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire l'aller, le séjour sur place et le retour).



Comment puis-je résilier mon contrat?

Pour les contrats d'une durée de plus de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la notification, et ce dans les 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

Ce droit de résiliation ne s'applique pas aux contrats d'assurance d'une durée de moins de 30 jours.